



## VILLE D'AVION

Décision du 13 octobre 2020

Sat Gal/MI/2020.35

**Objet : Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents des services techniques municipaux - Attribution des marchés**

Nous Jean-Marc TELLIER,  
Maire de la Ville d'AVION,  
Vice-Président du Conseil Départemental,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 05/2020/02 en date du 26 mai 2020 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant sur diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion le 23 juillet 2020 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour la fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'EPI pour les agents des services techniques municipaux,

Vu les besoins scindés en trois lots séparés et estimés annuellement ainsi qu'il suit :

- Lot n°1 : « Achat de vêtements de travail » estimé à 25.000 € HT maximum,
- Lot n 2 : « Achat de chaussures de sécurité » estimé à 10.000 € HT maximum,
- Lot n 3 : « Achat d'Equipements de Protection Individuelle » estimé à 10.000 € HT maximum

Vu les trois plis reçus dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celui de :

- La société TRENOIS DECAMPS à WASQUEHAL
- La société GEDIVEPRO à Montluçon
- La société PROTEC NORD à FRETIN
- La société PROTECTHOMS à château Gontier (53203)
- La société RG France à Loos

Vu les critères d'attribution des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

Accusé de réception en préfecture  
062-216200659-20201013-2020-35-AU  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020

### ***En ce qui concerne les lots 1 et 2***

**1/ Valeur technique.** Pondération : 40%. Celle-ci sera jugée au regard du mémoire technique, du tableau d'analyse suivant les sous critères ci-après :

- Moyens humains et techniques affectés à la prestation, référent désigné : 15 pts
- Modalités de prise en compte d'une commande : 15 pts
- Les moyens humains et techniques affectés pour le Service Après-Vente (Identification du contact, horaires d'ouverture), 15 pts
- L'étendue et les modalités de la garantie proposée, le retour et le remplacement des articles défectueux, 15 pts,
- Les fiches techniques des fournitures proposées et panel des fournitures proposées, 20 pts,
- Analyse des échantillons fournis, 20 pts

**2/ Prix proposés** comptant pour 35 % de la note, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, du bordereau de remises sur catalogues et du devis estimatif,

**3/ Délais d'approvisionnement et de livraison** comptant pour 15 % de la note.

Les délais de livraisons seront inscrits dans le tableau d'analyse du lot correspondant.

Le candidat proposant le délai le plus court obtiendra la note de 100.

Les autres notes seront attribuées au moyen de la formule suivante :

Note = 100 × (délai le plus court / délai du candidat).

**4/ Prise en compte du développement durable** comptant pour 10 % de la note, jugée au regard du tableau d'analyse :

- Type de conditionnement employé, 20 pts,
- La prise en compte environnementale dans les moyens de transport utilisés : (optimisation des tournées de livraison, de formation des chauffeurs routiers à l'écoconduite), 20 pts,
- Les informations concernant les précautions à prendre s'agissant du port, du rangement et de l'entretien des vêtements fournis dans la perspective de maximiser leur durée de vie, 30 pts,
- Certification/labels textile : si les produits proposés remplissent le cahier des charges d'un label précisez lequel, 30 pts

### ***En ce qui concerne le lot 3***

**1/ Valeur technique.** Pondération : 40%. Celle-ci sera jugée au regard du mémoire technique, du tableau d'analyse suivant les sous critères ci-après :

- Moyens humains et techniques affectés à la prestation, référent désigné : 25 pts
- Modalités de prise en compte d'une commande : 15 pts
- Les moyens humains et techniques affectés pour le Service Après-Vente (Identification du contact, horaires d'ouverture), 15 pts
- L'étendue et les modalités de la garantie proposée, le retour et le remplacement des articles défectueux, 20 pts,
- Les fiches techniques des fournitures proposées et panel des fournitures proposées, 25 pts,

**2/ Prix proposés** comptant pour 35 % de la note, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, du bordereau de remises sur catalogues et du devis estimatif.

**3/ Délais d'approvisionnement et de livraison** comptant pour 15 % de la note.

Les délais de livraisons seront inscrits dans le tableau d'analyse,

Le candidat proposant le délai le plus court obtiendra la note de 100.

Les autres notes seront attribuées au moyen de la formule suivante :

Note = 100 × (délai le plus court / délai du candidat).

**4/ Prise en compte du développement durable** comptant pour 10 % de la note, jugée au regard du tableau d'analyse :

- Type de conditionnement employé, 20 pts,

- La prise en compte environnementale dans les moyens de transport utilisés : (optimisation des tournées de livraison, de formation des chauffeurs routiers à l'écoconduite), 20 pts,
- Les informations concernant les précautions à prendre s'agissant du port, du rangement et de l'entretien des vêtements fournis dans la perspective de maximiser leur durée de vie, 30 pts,
- Certification/labels textile : si les produits proposés remplissent le cahier des charges d'un label précisez lequel, 30 pts

Vu l'analyse des offres,

Considérant que les offres présentées par la Société RG FRANCE pour les lots 1 et 2 et celle de la société PROTEC NORD pour le lot 3 sont les plus avantageuses de la consultation,

## DECIDONS

### Article 01

D'acheter à la Société RG FRANCE sise à Loos (59120), 90 rue du docteur Calmette,

- les vêtements de travail pour les agents des services techniques municipaux. Ce lot 1 est estimé annuellement à 25 000,00 € HT maximum,
- les chaussures de sécurité pour les agents des services techniques municipaux. Ce lot 2 est estimé annuellement à 10 000,00 € HT maximum,

### Article 02

D'acheter à la Société PROTEC NORD les équipements de protection individuelle pour les agents des services techniques municipaux. Ce lot 3 est estimé annuellement à 10 000,00 € HT maximum

### Article 03

Que ces accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale allant du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2021, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum aura été atteint.

Que ces marchés sont reconductibles de manière TACITE, trois fois pour une période d'une année, soit une durée maximale de QUATRE ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle le montant annuel maximum a été atteint. La durée globale du marché ne pourra toutefois pas dépasser 4 ans.

### Article 04

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

  
Jean Marc LELLIER

Accusé de réception en préfecture  
062-216200659-20201013-2020-35-AU  
Date de télétransmission : 16/10/2020  
Date de réception préfecture : 16/10/2020